

Procédure locale – COLOMBIE.

Étape 1 :

L'ICBF étudie, dans un délai de 2 à 4 mois, la candidature des adoptants et fait savoir si la candidature à l'adoption est acceptée. Si elle est retenue, les adoptants sont inscrits sur une liste d'attente par ordre chronologique.

Il existe un délai de 4 ans environ à compter de l'inscription sur la liste d'attente. Le délai peut être plus court dans le cas d'adoption d'enfants grands ou à particularités.

Étape 2 :

Un enfant est attribué par l'ICBF aux adoptants. Ceux-ci disposent d'un délai de 1 mois environ pour faire connaître par écrit leur réponse. S'ils les candidats acceptent la proposition d'enfant, l'ICBF (ou l'organisme colombien) et la Mission de l'adoption internationale (MAI) échangent les Accords à la poursuite de la procédure (APP). Sans la délivrance des APP, les adoptants ne peuvent entrer en contact avec l'enfant.

Étape 3 :

L'ICBF recommande aux adoptants d'adresser à l'orphelinat des vidéos et des photos afin de préparer au mieux la rencontre avec l'enfant.

Étape 4 :

Les adoptants doivent se rendre en Colombie à une date qui leur est indiquée par l'ICBF, par l'intermédiaire de l'OAA, pour entamer la procédure judiciaire.
La présence des deux parents sur place est obligatoire. Le séjour peut être **assez long (6 semaines) jusqu'au prononcé du jugement.**
Avant de se rendre en Colombie, les candidats doivent obtenir un visa « spécial adoption » en se rendant personnellement au Consulat général de Colombie à Paris, soit en le sollicitant ou par procuration.

Étape 5 :

Après la remise de l'enfant, un rapport est établi par un fonctionnaire de l'ICBF sur l'adaptation de l'adopté à sa nouvelle famille.

Étape 6 :

L'enfant ne pourra quitter la Colombie qu'une fois le jugement d'adoption devenu exécutoire (après expiration des délais de recours contre la décision).
Les adoptants doivent ensuite effectuer les démarches en vue de l'obtention d'un visa long séjour adoption auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Bogota.